

Ref : CA2025/58

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PASSATION DE MARCHÉ PUBLIC

➡ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 07 novembre 2025 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-2,
Vu la délibération CA2025/52 du 10 octobre 2025 relative à la passation de marché public,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Le quorum étant atteint,*

➤ Après en avoir délibéré,

➡ DÉCIDE :

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide d'approuver le lot n°4 du marché passé par l'Université Bordeaux Montaigne, pour le compte de l'Université Bordeaux Montaigne, Bordeaux INP et Sciences Po Bordeaux, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, relatif à la réalisation de prestations de traiteurs pour les besoins de ces établissements, dont le montant maximum est supérieur à cinq cent mille euros hors taxes (500 000 € H.T.).

Ce lot n°4 est attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Lot n°4 « petit déjeuner et pause-café » : CROUS BORDEAUX AQUITAINE, SAS TANGO MIKE (CLASS'CROUTE), VIVANTS.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 07 novembre 2025.

Membres présents	18
Membres représentés	14
Nombre total (membres présents + membres représentés)	32
Nombre d'abstention (s)	1
Nombre de votants	31
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	31
Nombre de suffrages pour	31
Nombre de suffrages contre	0

Le Président,

24 NOV 2025

Publié le :

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :


Alexandre PÉRAUD.

PRÉSIDENCE

24 NOV. 2025